



RCS : DIEPPE  
Code greffe : 7601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIEPPE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00130  
Numéro SIREN : 531 616 712  
Nom ou dénomination : FRANCKALEV

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2017 sous le numéro de dépôt 1795

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE EN DATE du 5 septembre 2017**

**SARL FRANCKALEV**  
405 Route de Saveaumare  
76680 MATHONVILLE

**SOCIÉTÉ COMMERCIALE AU CAPITAL SOCIAL de 5 000 EUROS**  
**R.C.S. DIEPPE n° 531 616 712**



Le 5 septembre 2017, Monsieur Julien FRATZAC, associé unique et gérant de la Société à Responsabilité Limitée FRANCKALEV a délibéré au siège de la société en Assemblée Générale Extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Mise à jour des statuts
- Questions diverses

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut donc délibérer et prendre toute décision à la majorité requise des statuts.

**PREMIERE RÉSOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à SAINT-HELLIER (76680) 1027, Route de la Vallée à compter du 1er août 2017.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

**DEUXIEME RÉSOLUTION : MISE A JOUR DES STATUTS**

Il résulte de la modification statutaire adoptée par l'associé unique, la nécessité de mettre à jour les statuts.

**ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à SAINT-HELLIER (76680) 1027, Route de la Vallée.

*Le reste de l'article est inchangé.*

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

**TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS**

En conséquence de la résolution énoncée ci dessus, tous pouvoirs sont conférés à l'associé unique pour assurer l'exécution des décisions qui viennent d'être prises et effectuer les différentes formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le président décide de lever la séance.

Pour Extrait, certifié conforme et sincère à l'original

Fait à MATHONVILLE, le 5 septembre 2017

Lu et approuvé  
M. Julien FRATZAC

*Lu et approuvé*



**SARL FRANCKALEV**  
Ancien siège social : 405 Route de Saveaumare  
76680 MATHONVILLE

**SOCIÉTÉ COMMERCIALE AU CAPITAL SOCIAL de 5 000 EUROS**  
**R.C.S. DIEPPE n° 531 616 712**

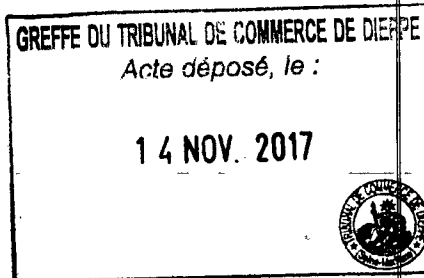
**LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS**

Date d'établissement du siège correspondant	Siège social	Immatriculation au greffe du tribunal de commerce de :
05/05/2011	405 Route de Saveaumare 76680 MATHONVILLE	Tribunal de Commerce de DIEPPE
05/09/2017	SAINT-HELLIER (76680) 1027, Route de la Vallée	Tribunal de Commerce de DIEPPE

Fait à MATHONVILLE, le 5 septembre 2017

La gérance

**SARL FRANCKALEV**  
**1027 Route de la Vallée**  
**76680 SAINT HELLIER**

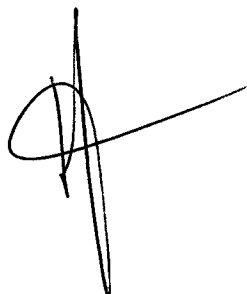


**R.C.S. de DIEPPE n° 531 616 712**

*STATUTS MIS A JOUR*  
*en date du 5 septembre 2017*

Certifiés sincères et conformes à  
l'original

La gérance  
Signature :



Le soussigné :

**Mr FRATZAC Julien**, né le 29.10.1979 à Mont Saint Aignan, domicilié au 405 route de saveaumare 76680 Mathonville a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.



**Article 1<sup>er</sup> : Forme**

La société est à responsabilité limitée

**Article 2 : Objet**

La société a pour objet principal: Manutention, levage, montage :

La société pourra effectuer également d'autre activité secondaire comme :

- Nettoyage et remise en état de local technique.
- Déménagement mobilier.
- Montage structure métallique.
- Aménagement de comble de maison individuel.
- Terrassement.
- Vente de matériaux

Et, plus généralement, toute opérations, de chaque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus (indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.)

**Article 3 : Dénomination**

Sa dénomination sociale est **FRANCKALEV**

Dans tous les actes et document émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « La société est à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

**ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à SAINT-HELLIER (76680) 1027, Route de la Vallée.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

**Article 5 : Durée**

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée ou prolongation.

**Article 6 : Apports**

Apports en numéraire : 5000 euros

Mr FRATZAC Julien apporte et verse à la société une somme totale de 5000 euros

La somme totale verser, soit 5000 euros a été déposée le 05 avril 2011 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Banque Société Générale, route de Neufchâtel 76230 Quincampoix.

Mr FRATZAC réalise le présent apport pour son compte personnel et est, en conséquence, seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

**Article 7 : Capital social et parts sociales**

Le capital est fixé à la somme de : 5000 euros

Le capital est divisé en 100 parts intégralement libérées.

**Article 8 : Gérance**

La société est gérée par son associé unique, Mr FRATZAC Julien.

**Article 9 : Décision de l'associé**

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

**Article 10 : Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois, du 01 avril et finit le 31 mars 2012

**Article 11 : Comptes sociaux**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

**Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

**Article 13 : Frais et formalités de publicité**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à : Mathonville  
Le : 08/04/2011  
En 2 exemplaires

Signature de l'associé

